



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Pithiviers  
Canton de Malesherbes

## Mairie de Montliard

### Procès-verbal de la séance du 12 Février 2024

L'an 2024 et le 12 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André (arrivé à 19h29), M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

**Excusés ayant donné procuration** : M. MENEAU Gilles à M. BEAUDEAU Didier, M. BERTRAND Charles à M. SEVIN Jean-Louis

**Excusé** : M. SINIC André (arrivé à 19h29)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 05/02/2024

**Date d'affichage** : 05/02/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 15/02/2024

**Secrétaire de séance** : M. DEJARDIN Mathieu

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Attribution des subventions communales
- Indemnité de gardiennage
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- Menuiseries de la Mairie => **reporté**
- Affaires diverses

**Réf : D2024\_01 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux, déjà transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel **2022** présenté devant l'assemblée délibérante et mis à disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel **2022** sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf : D2024\_02 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, il peut être autorisé à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédit ouvert en 2023	Crédits ouverts à hauteur de 25 % sur l'exercice 2024
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	37 000,00 x 25 % =	9 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	13 000,00 x 25 % =	3 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif **2024**.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf : D2024\_03 - Attribution des Subventions communales 2024**

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

*" L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :*

- 1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- 2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. "*

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** les subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous ;

Ligue contre le Cancer. Comité du Loiret	40 €
Sapeurs-Pompiers de Bellegarde	50 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école maternelle)	130 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école primaire)	150 €
Association Entraide et Loisirs	90 €
Ass. pour l'aide à domicile des personnes âgées - ADAPA	300 €
Souvenir Français	50 €
Union des Anciens Combattants Boiscommun-Montliard	50 €
Section des Donneurs de Sang. Canton de Beaune	50 €
FNACA. Comité cantonal de Beaune	30 €
Entente Beaune Boiscommun Basket	30 €
Association "Montliard, Rencontre et Culture" - MRC	90 €
SEPAB de Bellegarde	30 €
Judo Club Beaunois	30 €
MJC – Section Tir à l'Arc : Les Archers de la Rose	180 €
Pétanque Rimarde et Forêt	50 €
Ass. Départ. des Restaurants du Cœur	100 €
CERCIL à Orléans	30 €
France Alzheimer - Loiret	30 €
Association Solidarité Beaunoise => Banque alimentaire	100 €
Ass. des secrétaires de Mairie du Loiret	30 €
MFR du Pithiverais	90 €
Association sportive du Lycée Duhamel du Monceau	50 €
Fédération des Aveugles de France - Val de Loire	30 €
Karaté Club de Beaune-la-Rolande	150 €
Danse & vous	90 €
SPA	100 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €
AFM Téléthon	30 €
APE Les Canailles	120 €
ADAMA – Ass. Des Anciens Maires et Adjointes du Loiret	30 €
USEP - Ecole élémentaire de Boiscommun	120 €
Les Amis de la Bibliothèque	200 €
<b>Total</b>	<b>2 680 €</b>

– **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;

- **autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2024\_04 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Montliard

Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année la commune attribue une indemnité au Curé de la Paroisse au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il précise que le plafond de cette indemnité était l'an dernier de **125,06 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées. Il rappelle que l'indemnité de gardiennage versée à la Paroisse était de 100,00 € pour **2023**.

Pour 2024, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est :

- de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et
- de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2024, l'indemnité ainsi versée à un gardien qui ne réside dans la commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées pourrait être fixée à 126,91 €. Il demande alors au Conseil Municipal de fixer le montant pour **2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **reconduit** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à **100,00 €** pour **2024** allouée au Curé de la Paroisse qui ne réside pas dans la commune et qui la visite à des périodes rapprochées ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2024\_05 - Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps plein

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>) pour un emploi permanent à temps non complet.

**Compte tenu de la charge de travail quotidienne, il convient d'augmenter le nombre d'heures de l'Agent polyvalent de 22,50/35<sup>e</sup> à 35,00/35<sup>e</sup>.**

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**, au grade d'**Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'**Agent polyvalent**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu la délibération n°D2021\_14 en date du 08 juillet 2021 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**Agent polyvalent**,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

## DÉCIDE

**Article 1** : De créer un emploi permanent d'**Agent polyvalent**, à *temps complet*, de catégorie C, au grade d'**Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant du cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**.

**Article 2** : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **15 mars 2024** :

Grade : **Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- Ancien effectif 1 à 22h30 / 35h00
- Ancien effectif 1 à 03h00 / 35h00
- Ancien effectif 0 à 35h00 / 35h00
- Nouvel effectif 1 à 35h00 / 35h00

**Article 3** : Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Menuiseries de la Mairie**

Le Maire précise au Conseil Municipal que la décision est reportée car des compléments d'informations ont été demandés.

### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses**

Le Maire informe l'assemblée que :

- La société Laly a réalisé la création d'une bande de sécurité en calcaire, sur la partie basse, le long de la Route de Saint Loup. Un devis complémentaire a été demandé pour une partie plus haute (devant le n°20).
- Les Pompes Funèbres ont été contacté pour un devis concernant la reprise de concessions dans le cimetière.
- L'entreprise GERVAIS a été consulté pour un devis concernant la descente de gouttière de l'église à la suite du vol fin 2023.
- En raison d'un impératif de l'entreprise PAYEN, la réparation de la porte de l'atelier n'a pas pu être réalisée.
- Un devis de réparation et d'entretien a été privilégié et validé pour le tracteur tondeuse par rapport aux devis d'achat reçus.
- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin. Il est prévu de faire 3 tours de permanences.
- Il a assisté avec Mr Philippe FAZILLEAU et l'agent communal a une réunion de formation technique pour " Se préparer à l'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur " afin de savoir si la commune peut se permettre de l'obtenir sans engager trop de frais.

Mme Martine GUILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rend compte de la réunion qui s'est tenu avec une quinzaine d'habitants passionnés pour l'organisation d'une exposition le week-end du 23 / 24 mars sur les passions de chacun avec quelques démonstrations de talent.

La séance est levée à 21:21.

Le Secrétaire de séance,  
M. DEJARDIN Mathieu

En mairie, le 12/02/2024  
Le Maire,  
Mr Didier BEAUDEAU